Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 029-242900801-20240220-ARP2024_004-AR

**ARRÊTÉ N° ARP2024_004**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE MODIFICATION N° 1 ET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAPLD**

Le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu l'arrêté n° ARP2022_018 du 16 juin 2022 portant prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté n° ARP2022_017 du 16 juin 2022 portant prescription de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC2023_190 en date du 8 décembre 2023 tirant Bilan de la concertation préalable dans le cadre de la modification n°1 et de la modification n°2 du PLUi ;

Vu l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis délibéré n°2023AB77 du 2 novembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concernant les projets de modification n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les avis du Préfet du Finistère et des différentes Personnes Publiques Associées consultées sur les projets de modification n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 31 janvier 2024 enregistrée sous le n°E24000010/35 désignant le commissaire enquêteur chargée de mener l'enquête publique unique.

**ARRÊTE**

**<u>Article 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE</u>**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de modification n$^{os}$ 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAPLD.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 21/02/2024
Qualité : Président-Maire

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 029-242900801-20240220-ARP2024_004-AR

Le maître d'ouvrage responsable des procédures de modification du PLUi est la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, représentée par son Président, dont le siège est situé au 59 rue de Brest, 29 800 Landerneau.

Toutes les informations peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la CAPLD, 59 rue de Brest, 29 800 Landerneau (téléphone : 02.98.21.77.62 - courriel : plui@capld.bzh).

**Article 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PROJETS**

Caractéristiques principales du projet de modification n°1 du PLUi

L'objectif visé est d'ajuster le document d'urbanisme (au niveau du règlement graphique, du règlement écrit, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation) à certains projets, et d'améliorer l'écriture règlementaire de certaines dispositions :

- En adaptant le PLUi aux projets des communes et de la Communauté nécessitant des ajustements ponctuels ;
- En faisant évoluer et en améliorant le PLUi, pour faciliter sa compréhension et son application en tenant compte du retour d'expérience de la mise en œuvre du document depuis son approbation en 2020.

Toutes les communes de la CAPLD sont concernées de façon plus ou moins importantes.

Caractéristiques principales du projet de modification n°2 du PLUi

Ce projet concerne deux communes de la CAPLD, et comporte 2 objets spécifiques :

- Le reclassement de la zone d'activités de Kerangueven située sur la commune de Hanvec, de zone UIn en zone UI ;
- Et l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUi située au Sud-Est du bourg de Plouédern.

**Article 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

L'enquête publique unique se déroulera **du 18 mars 2024 à 09h00 au 19 avril 2024 à 17h30**, soit pendant une durée de 33 jours.

**Article 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Luc Pirot, attaché principal territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 5 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à l'Hôtel de Communauté, siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas :

Maison de Services au Public
59 rue de Brest
29800 Landerneau

Les pièces du dossier d'enquête en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au **siège de de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas** ;

- Dans les 5 communes membres suivantes :

- **Landerneau :**
  Services Techniques de la Ville
  51 route de Quimper
  29800 Landerneau

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 029-242900801-20240220-ARP2024_004-AR

- **Plouédern :**
  Mairie
  1 place de la Mairie
  29800 Plouédern

- **Hanvec :**
  Mairie
  3 place du Marché
  29460 Hanvec

- **La Martyre :**
  Mairie
  4 route de Ty Croas
  29800 La Martyre

- **Loperhet :**
  Mairie
  119 rue René Goubin
  29470 Loperhet

Le dossier d'enquête publique unique sera également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur :

- le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/plui-capld-modification-1-2 ;

- depuis un poste informatique au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur en précisant la mention « Enquête publique unique sur les modifications nos 1 et 2 du PLUi » et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur », par :

- Courrier postal à l'adresse suivante :
  Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
  Maison de Services au Public - BP 849
  29208 Landerneau

- Courriel à l'adresse suivante : plui-capld-modification-1-2@registredemat.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique en s'adressant à la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 6 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Les pièces du dossier d'enquête comprennent notamment les évaluations environnementales se rapportant à la modification n$^{os}$ 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'environnement rendus sur chacun de ces projets, les avis des personnes publiques associées et consultées.

**Article 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 029-242900801-20240220-ARP2024_004-AR
webdelib

| | Lieu de la permanence | | Date | Horaire |
|---|---|---|---|---|
| 1 | CAPLD | Siège de la CAPLD - MSP<br>59 rue de Brest<br>29800 LANDERNEAU | Lundi 18 mars | 9h-12h |
| 2 | LANDERNEAU | Services Techniques de la Ville<br>51 route de Quimper<br>29800 LANDERNEAU | Lundi 18 mars | 13h30-17h |
| 3 | PLOUEDERN | Mairie<br>1 place de la Mairie<br>29800 PLOUEDERN | Mercredi 27 mars | 9h-11h45 |
| 4 | HANVEC | Mairie<br>3 place du Marché<br>29460 HANVEC | Jeudi 28 mars | 9h-12h |
| 5 | LA MARTYRE | Mairie<br>4 route de Ty Croas<br>29800 LA MARTYRE | Mercredi 3 avril | 13h30-17h30 |
| 6 | LOPERHET | Mairie<br>119 rue René GOUBIN<br>29470 LOPERHET | Mercredi 10 avril | 9h-12h |
| 7 | LANDERNEAU | Services Techniques de la Ville<br>51 route de Quimper<br>29800 LANDERNEAU | Jeudi 18 avril | 13h30-17h |
| 8 | CAPLD | Siège de la CAPLD - MSP<br>59 rue de Brest<br>29800 LANDERNEAU | Vendredi 19 avril | 13h30 – 17h30 |

**Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Rennes.

**Article 9 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

**Article 10 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES**

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modification n$^{os}$ 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, seront soumis au conseil d'agglomération pour approbation.

**Article 11 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 029-242900801-20240220-ARP2024_004-AR

ou locaux diffusés dans le département : Le Télégramme et Ouest France.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, dans les mairies des communes membres et en divers endroits stratégiques du territoire intercommunal.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas https://www.pays-landerneau-daoulas.fr/

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 12 : NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet du Finistère,
- M. le Président du tribunal administratif de Rennes.